

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2100

Autorisation de signer une convention avec Recylum pour l'enlèvement de certains déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) collectés séparément par la Ville de Lyon

Direction de l'Eclairage Public

**Rapporteur** : M. SECHERESSE Jean-Yves

<b>SEANCE DU 6 JUIN 2016</b>
------------------------------

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 8 JUIN 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 MAI 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 10 JUIN 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 15 JUIN 2016

---

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme NACHURY (pouvoir à M. HAVARD), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), M. COULON (pouvoir à M. TOURAINE), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2016/2100 - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC RECYLUM POUR L'ENLEVEMENT DE CERTAINS DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE) COLLECTES SEPAREMENT PAR LA VILLE DE LYON (DIRECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 mai 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 fait obligation à toute personne qui produit ou détient des déchets « d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions respectueuses de l'environnement ».

RECYLUM est un éco-organisme agréé par le Ministère de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales, en date du 9 août 2006, pour l'enlèvement, le traitement et le traitement/recyclage des lampes usagées sur tout le territoire national. Cet agrément a été renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour une durée de 5 ans.

RECYLUM a été mandaté le 25 mai 2009 par des fabricants d'équipements électriques et électroniques pour préparer la mise en œuvre d'une filière de collecte des déchets issus des équipements professionnels qu'ils mettent sur le marché national. Ces équipements relèvent principalement des catégories 5 (Matériel d'éclairage) et 9 (Instruments de surveillance et de contrôle) visées au I de l'article R.543-172 du Code de l'Environnement. RECYLUM a également été à nouveau agréé pour le traitement de ces déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de 5 ans.

La Ville de Lyon, qui détient de façon récurrente des équipements usagés entrant dans les catégories précitées, souhaite participer au processus de leur traitement, dans une optique de développement durable.

Par délibération n° 2007/8148 du 17 septembre 2007, vous avez autorisé la signature d'une convention d'enlèvement des lampes d'éclairage public usagées signée les 15 octobre et 13 novembre 2007.

Par délibération n° 2012/4655 du 2 juillet 2012, vous avez complété cette convention par une deuxième convention avec RECYLUM, en date des 30 juillet et 10 août 2012, pour l'enlèvement des DEEE PRO (déchets d'équipements électriques professionnels).

Aujourd'hui, il est proposé de résilier ces deux conventions et de conclure une nouvelle convention mixte pour l'ensemble des services de la Ville qui concerne à la fois la collecte des lampes usagées et des DEEE PRO (déchets d'équipement électriques professionnels). Cette convention fixe les modalités et les conditions selon lesquelles RECYLUM assurera gratuitement leur enlèvement sur les points de collecte, en vue de leur traitement ou recyclage.

En effet, la situation a évolué sur plusieurs points :

- RECYLUM assure maintenant l'enlèvement des déchets d'équipement électriques et électronique (DEEE) alors qu'à l'époque ce type de déchet ne faisait pas l'objet d'un recyclage spécifique ;

- ECYLUM propose dorénavant une organisation plus souple de l'enlèvement des déchets faisant l'objet d'une collecte séparée (quantité, sites de collecte).

Par ailleurs, l'article 17 de la convention prévoit le versement d'un dépôt de garantie pour la mise en place de conteneurs dont le montant est indiqué à l'annexe 2 du rapport.

Or, la Ville de Lyon n'aura pas de dépôt de garantie à verser pour la mise à disposition des bacs, dans la mesure où ceux-ci ont été versés lors de la signature des précédentes conventions.

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 ;

Vu les articles R.543-172 à R.543-206 du Code de l'Environnement relatifs à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements ;

Vu les délibérations n° 2007/8148 du 17 septembre 2007 et n° 2012/4655 du 2 juillet 2012 ;

Vu les conventions des 15 octobre 2007, 13 novembre 2007, 30 juillet 2012 et 10 août 2012 ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Sécurité, Déplacements, Voirie ;

### **DELIBERE**

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et RECYLUM pour l'enlèvement des lampes usagées et des déchets DEE, collectés sélectivement par la Ville de Lyon, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

J. Y. SECHERESSE